

Réponse au postulat de Mme Christine Mayor et consorts intitulé « Un distributeur automatique de produits frais, sains, locaux et durables »

N° DE RAPPORT : 38/11.23



DIRECTION: Enfance, culture et durabilité

PRÉAVIS PRÉSENTÉ AU CONSEIL COMMUNAL EN SÉANCE DU : mercredi 8 novembre 2023

Première séance de commission : mardi 14 novembre à 18 h 30 / Salle des Pas perdus, Hôtel de Ville

DEMANDE DE DÉTERMINATION DE LA COMMISSION DES FINANCES : non

TABLE DES MATIÈRES

1	PRÉAMBULE	3
2	POSTULAT	3
2.1	Les arguments mobilisés par Vaud promotion sur les distributeurs Vaud sont les suivants :	4
3	RÉPONSE AU POSTULAT	4
3.1 3.2 3.3 3.4	Situation actuelle : deux distributeurs Selecta sur le domaine public	5
3.4.1 3.4.2 3.4.3 3.4.4	DéchetsFinancement	5 6
4	CONCLUSION	6



Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

Par le biais de son programme de législature 2021-2026, la Municipalité s'engage fortement en faveur de la transition écologique. Cette dernière se veut favorable à une agriculture plus biologique, locale et à petite échelle. En effet, la Ville cherche à multiplier les initiatives capables de favoriser le tissu économique local ainsi que le bien-être de ses citoyen·nes. Augmenter la durabilité de l'alimentation est un moyen d'y parvenir, puisqu'elle soulève des enjeux considérables sur le plan écologique, économique, social et sanitaire.

L'engagement de la Ville se concrétise par le biais des mesures suivantes :

- Morges s'est récemment dotée d'un cadre de référence pour une alimentation durable dans le cadre de ses unités d'accueil parascolaire, et s'engage ainsi dans la promotion d'une alimentation saine, à moindre impact environnemental et favorisant l'économie locale;
- dans le cadre de sa directive pour les réceptions durables, la Municipalité s'engage à respecter les préceptes de la durabilité de manière « contraignante » pour toutes les réceptions officielles organisées par ou avec le soutien du Greffe;
- en 2021, l'Association Beelong a été mandatée par la Commune dans le but de faire un état des lieux de la durabilité des achats alimentaires de la cuisine de son unité d'accueil, le Chalet Sylvana. L'Eco-score Beelong est un outil permettant d'évaluer et de communiquer l'impact environnemental de chaque produit alimentaire, donnant aux professionnel·les et consommateur·rices un critère d'achat supplémentaire et simplifiant ainsi la prise de décision;
- en parallèle, la Ville de Morges vise la promotion de l'agriculture urbaine et du jardinage collectif, rendue possible notamment grâce aux jardins partagés gérés par l'Association Ecojardins, qui cherche à motiver les Morgien·nes à venir jardiner en toute convivialité;
- le programme Coup d'Pousse, proposé aux établissements scolaires dès 2017, donne la possibilité aux élèves de jardiner à l'école, grâce à la réalisation de bacs de jardinage ou de jardins en pleine terre, et d'en apprendre plus sur l'impact écologique de l'alimentation.

Pour faire suite à sa politique en matière d'alimentation durable, le présent rapport répond au postulat de Christine Mayor et consorts « Un distributeur automatique de produits frais, sains, locaux et durables ».

2 POSTULAT

Le postulat de Christine Mayor et consorts du 2 juin 2021 « Un distributeur automatique de produits frais, sains, locaux et durables » demande à la Municipalité :

- d'étudier la possibilité et le bien-fondé d'installer des distributeurs Vaud (anciennement appelés Localomat) au sein de notre Administration, de nos établissements scolaires et dans nos rues à des points jugés stratégiques;
- de prendre au plus vite des dispositions pour résilier nos contrats avec Selecta, en fonction des termes et de leurs échéances, cela va de soi, et de les remplacer par des distributeurs Vaud ;



 de promouvoir ce distributeur auprès des entreprises qui sont sur sol morgien, au vu des arguments qui conjuguent durabilité, produits sains, équilibrés et soutien économique au tissu agricole de proximité.

2.1 Les arguments mobilisés par Vaud promotion sur les distributeurs Vaud sont les suivants :

Les distributeurs standards proposent des produits provenant, pour la plupart, d'entreprises multinationales s'approvisionnant très peu en Suisse, et d'autre part, la majorité d'entre eux n'entrent pas dans le cadre des recommandations nutritionnelles dites durables. C'est dans ce contexte que l'EPFL, soucieuse d'améliorer l'offre de restauration collective sur ses sites, s'est associée à Vaud promotion, Dallmayr, le Canton de Vaud et Prométerre, pour conceptualiser et mettre en œuvre le distributeur Vaud, ce nouveau distributeur automatique de produits locaux. Ce dernier propose en effet des produits 100 % suisses, dont 80 % vaudois, à l'exception du café et du cacao. La Ville de Lausanne et le Canton de Vaud ont déjà installé des distributeurs automatiques sur certains de leurs sites.

La qualité nutritionnelle de ces produits est garantie par une analyse diététique et fait l'objet d'un étiquetage transparent. Le projet veille à ce que les emballages soient le moins présent possible et majoritairement recyclables. Les automates bénéficient également d'innovations technologiques issues de l'éco-conception¹ afin de diminuer leur impact environnemental durant tout leur cycle de vie. Le distributeur Vaud bénéficie d'une charte avec de nombreux critères auxquels les producteur-rices doivent répondre. Les matières premières utilisées sont d'origine locale et les produits alimentaires qui y sont vendus sont sains, équilibrés et adaptés à tout type de régime alimentaire. Les entreprises s'inscrivent dans une démarche durable et les prix des produits se doivent d'être équitables.

Le distributeur Vaud paraît être une solution responsable, durable, accessible et représente ainsi une alternative aux distributeurs automatiques classiques. À travers son offre diversifiée, ce nouvel automate met à disposition de ses clientes des produits locaux et qualitatifs, soutenant par la même occasion le tissu économique local et promouvant le terroir vaudois. Vu ces arguments, il semblerait tout à fait opportun que la Ville de Morges s'intéresse à ces automates locaux, et ceci dans l'intérêt des élèves, des Morgienenes en général et des producteur-rices vaudois-es.

3 RÉPONSE AU POSTULAT

3.1 Situation actuelle : deux distributeurs Selecta sur le domaine public

Deux automates Selecta sont implantés sur le domaine public de la Ville de Morges : l'un au Parc des Sports et l'autre sur l'avenue du Delay. Il existe aussi deux automates à la patinoire, un sélecta pour boissons froides et un pour des boissons chaudes. L'Office des sports n'a pas l'intention de proposer des produits frais au vu du risque de péremption des aliments (fréquentation irrégulière), ces deux derniers distributeurs ne seront pas considérés dans le cadre de ce postulat. Six autres distributeurs se trouvent sur le domaine privé, dont trois sont situés à la gare CFF, un sur le domaine de La Poste, un sur les quais de la station MBC de

¹ Éco-conception : démarche permettant aux entreprises d'adopter des critères environnementaux dès la phase de conception d'un produit afin de réduire leurs impacts tout au long de leur cycle de vie (https://www.genie.ch/sector/h/eco-conception.html)



Prélionne, et un autre sur l'avenue de Lonay. Ces derniers n'appartiennent pas à la Ville de Morges.

3.2 Modèle d'affaires des distributeurs Vaud

Dans le but d'assurer des prix d'achat favorables pour les producteur-rices et des prix de vente abordables pour les client-es, la marge commerciale possible du distributeur Vaud est très faible. Les prix d'achat et de vente sont déterminés par Vaud promotion. En effet, l'Association Vaud promotion est détentrice du concept, pour lequel Dallmayr bénéficie d'un droit d'exploitation. Ainsi, Dallmayr, l'entreprise privée qui assure toute la mise en œuvre opérationnelle du système perçoit son bénéfice en y intégrant de la vente de boissons chaudes, notamment du café et du thé. La rentabilité économique du modèle provient donc de cette vente de boissons chaudes. À côté du distributeur de produits de la marque Vaud, est installé un distributeur pour la vente de café et thé.

3.3 Conditions d'installation des distributeurs Vaud pour la Ville de Morges

Pour situer des distributeurs Vaud sur le domaine public sans y ajouter la vente de boissons chaudes, les coûts d'exploitation relativement élevés du système induiraient la nécessité d'une compensation financière par la Ville de Morges. Nous rappelons que la marge commerciale qui rend intéressante l'exploitation des distributeurs Vaud se réalise généralement dans la vente de boissons, et notamment de café. L'entreprise a proposé deux scénarios pour ce faire :

- lui accorder un contrat pour l'approvisionnement et la vente de café au sein des cafétérias de l'Administration communale. Cette solution impliquerait que la Municipalité, par le biais du café mis à disposition de ses collaborateur·rices de l'Administration communale, participe au financement de l'offre de distributeurs Vaud;
- un forfait de CHF 4'200.00 par année pour l'exploitation de chaque distributeur installé sur sol morgien.

De surcroît, la Ville de Morges ne touchera aucune commission sur les ventes tant qu'elles ne dépasseront pas CHF 1'000.00 de consommation par mois (la rentabilité d'un automate est estimée à 600 consommations par mois). Ces montants ne seront probablement pas atteints. Par exemple, pour l'année 2022, l'exploitation des deux Selecta sur la voie publique morgienne ont rapporté CHF 2'800.- à la Ville.

3.4 Contraintes en lien avec la mise en œuvre de distributeur Vaud à Morges

3.4.1 Diversité de l'offre

Les automates Selecta actuellement en service offrent la possibilité de distribuer automatiquement une variété de produits, comprenant des boissons, des snacks, ainsi que des articles liés à des besoins divers et plus intimes, tels que des préservatifs et tests de grossesse. L'installation des distributeurs Vaud entraînerait la suppression de cette diversité de produits, ce qui pourrait désavantager certain-es habitant-es de Morges qui accordent de l'importance à la discrétion lors de l'achat de ce type d'articles.

3.4.2 Déchets

La mise à disposition sur le domaine public de boissons servies dans de la vaisselle à usage unique va à l'encontre de la politique de la Municipalité qui vise, par le biais du programme Morges Zéro déchets, à réduire la production des déchets sur le territoire communal.

RAPPORT 38/11.23

3.4.3 Financement

La Municipalité ne perçoit pas de rapport direct entre la distribution de café au sein de l'Administration morgienne et la vente de produits alimentaires dans un distributeur au Parc des sports ou à l'avenue du Delay.

3.4.4 Promotion auprès des entreprises sur sol morgien

Compte tenu du fait que l'exploitation des distributeurs Vaud reste une activité à but lucratif soumise à concurrence, la Municipalité n'a pas le souhait d'en faire la promotion auprès de la société civile et notamment des entreprises morgiennes. Ceci équivaudrait à créer une distorsion de concurrence en avantageant un acteur du secteur privé au détriment d'autres

4 CONCLUSION

Dans le cadre de la transition écologique morgienne, la Municipalité s'engage fortement en faveur de l'alimentation saine et durable. Elle met en œuvre des mesures concrètes auprès des écoles et de l'accueil parascolaire, soutient les activités de jardinage collectif initiées par la société civile, et applique un cadre strict pour les réceptions organisées par ses soins. Le postulat déposé par Madame Christine Mayor demande à la Municipalité d'étudier la possibilité d'étendre l'offre de produits sains et durables en installant sur son espace public des distributeurs Vaud et en faisant leur promotion auprès de la société civile. Le présent rapport de la Municipalité constate qu'il serait possible d'entrer en matière sur l'installation de distributeurs Vaud tout en mettant en lumière les contraintes financières et écologiques qui en résulteraient, notamment en vue d'assurer la rentabilité des distributeurs Vaud pour l'entreprise qui les exploite.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- → vu le rapport de la Municipalité en réponse au postulat déposé par Mme Christine Mayor et consorts « Un distributeur automatique de produits frais, sains, locaux et durables »,
- → après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- → considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte du présent rapport ;

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 octobre 2023.

au nom de la Municipalité la syndique le secrétaire

Mélanie Wyss Giancarlo Stella